

REGLEMENT DU CONCOURS ŒUVRE ARTISTIQUE DE LA ROSERAIE DU VAL-DE-MARNE

« La rose surréaliste »

ARTICLE 1: OBJET

Dans le cadre de la seizième édition des "Rendez-vous aux jardins", organisée par le ministère de la Culture, le Conseil départemental du Val-de-Marne, sis 21 avenue du Général de Gaulle 94054 Créteil Cedex, organise la troisième édition de son concours d'œuvre artistique du lundi 5 mars au mercredi 30 mai 2018, sur le thème « la rose surréaliste », célébrant ainsi le centenaire de la mort du poète français Apollinaire. La date limite d'inscription est fixée au 29 avril 2018. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **2.1** La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous, à partir de 7 ans (la participation des mineurs se fait sous la responsabilité de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale). Les disciplines dénommées comme filière artistique sont les suivantes : Arts plastiques et Photographie
- **2.2** L'inscription se fera par le biais de l'espace web dédié Roseraie départementale : roseraie.valdemarne.fr, dans l'actualité dédiée au concours artistique 2018. Le formulaire d'inscription dûment renseigné (nom, prénom, date de naissance, adresse de résidence et adresse courriel) et téléchargeable sur roseraie.valdemarne.fr sera adressé par courriel, à l'organisatrice du concours, Christelle Catalan : Espacesverts@valdemarne.fr

Pour les mineurs, une autorisation parentale signée, devra également être jointe.

2.3 Une seule participation par personne sera prise en compte pour l'ensemble du concours.

A réception du courriel, la demande sera validée et confirmée à l'intéressé, un justificatif d'inscription lui sera adressé et le règlement du concours sera téléchargeable sur le site. Toutes les questions relatives au concours devront être soumises par courriel à la même adresse.



ARTICLE 3: SUPPORT, TECHNIQUES ET DIMENSIONS

- **3.1** Les peintures doivent être créées sur un support physique. Les œuvres originales, encadrement inclus devront mesurer au maximum 85,5 cm par 52 cm et seront munies d'une attache. Le concours « la rose surréaliste » comporte 2 catégories : Technique libre sur Papier et Photographie ou autre technique
- 3.2 Pour chacune des catégories les modalités sont les suivantes :
- Catégorie Technique libre: les œuvres originales, encadrement inclus devront mesurer au maximum 85,5 cm par 52 cm et seront munies d'une attache. Toutes les techniques d'art graphique sont autorisées: acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel, crayon, crayon à bille, plume, feutre, encre de couleur, gouache, aquarelle, collage sont acceptées hormis la photographie.
- Catégorie Photographie : le concours est ouvert à tout type de photographies (noir et blanc ou couleur, numérique ou argentique) de format minimum 10 x 15 cm. La retouche est autorisée.
- 3.3 Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre qu'il fait concourir. Le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve le droit de demander au participant d'apporter la preuve de l'originalité et de l'authenticité de l'œuvre. Si l'artiste effectue un plagiat d'une œuvre, dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié.
- **3.4** L'œuvre présentée, qu'il s'agisse d'une œuvre individuelle ou collective, sera signée par l'artiste ou les artistes et devra porter obligatoirement, de manière lisible au verso en lettres capitales.

Pour l'œuvre individuelle :

- Nom, Prénom,
- Age.
- Titre de l'œuvre,
- Adresse postale,
- Email,
- Téléphone.

Pour l'œuvre collective :

- Nom, Prénom,
- Moyenne d'âge,
- Titre de l'œuvre,
- Classe.
- Nom de l'enseignant,



 Adresse et numéro de téléphone de l'établissement scolaire ou de la structure sociale et culturelle

À défaut de ces mentions, l'œuvre ne sera pas acceptée.

- 3.5 En aucun cas, les membres du jury ne peuvent concourir.
- 3.6 Calendrier du concours œuvre artistique de la Roseraie du Val-de-Marne

5 mars 2018 : ouverture du concours 29 avril 2018 : clôture des inscriptions

30 mai 2018 : date limite de dépôt des productions 3 juin 2018 : passage du jury et annonce des prix du 18 juin au 22 juin 2018: remise des prix

ARTICLE 4: MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Le concours d'œuvre artistique est ouvert à toute personne âgée de plus de 6 ans. Deux catégories et deux sous-catégories de prix sont proposées :

Catégorie « graine d'artiste » : participants de 7 à 14 ans

sous-catégorie 1 : œuvre individuelle

sous-catégorie 2 : œuvre collective

Catégorie « grand artiste » : participants de 16 ans et plus

sous-catégorie 1 : œuvre individuelle

• sous-catégorie 2 : œuvre collective

Les artistes concourent dans la catégorie ou la sous-catégorie qui correspond à leur tranche d'âge et ne peuvent proposer qu'une seule œuvre par catégorie.

- **4.2** Pour être admissible au concours de peinture, chaque participant doit produire une œuvre correspondant au thème «la rose surréaliste ».
- **4.3** La réalisation de l'œuvre pourra se faire dans la Roseraie du Val-de-Marne du 2 au 30 mai 2018 (l'accès sera gratuit, sur présentation du justificatif d'inscription).
- **4.4** Chaque participant peut exposer jusqu'à trois œuvres mais une seule peut concourir. Les participants doivent faire figurer la mention « œuvre à concourir » sur l'œuvre qui participe au concours.



4.5 Chaque participant peut s'inscrire à autant de catégories qu'il le souhaite, et ce, de manière simultanée. Cependant, une œuvre ne peut participer qu'à une seule catégorie à la fois.

Les œuvres seront numérotées par ordre d'arrivée des courriels d'inscription.

- **4.6** Les participants ne peuvent représenter une œuvre déjà primée l'année précédente.
- **4.7** Le dépôt des œuvres aura lieu, le vendredi 30 mai 2018, aux horaires d'ouverture du parc départemental de la Roseraie, dans les locaux de la Roseraie, à l'adresse suivante :

Parc départemental de la Roseraie Rue Albert Watel, 94240 L'Haÿ-les-Roses



Lieu de dépôt

- **4.8** Les œuvres seront exposées durant la manifestation « *Rendez-vous aux jardins 2018* » qui aura lieu le **dimanche 3 juin 2018** de 10h00 à 19h00.
- **4.9** Le public pourra sélectionner les œuvres, le dimanche 3 juin 2018, entre 10h00 et 15h00, Le passage du jury est prévu le dimanche **3 juin 2018 à 16h00**.
- 4.10 Le nom des lauréats sera annoncé le dimanche 3 juin 2018 à partir de 17h00.



4.11 Les œuvres seront rendues aux artistes entre le lundi 18 juin et le vendredi 22 juin 2018, sur rendez-vous pris par courriel auprès des agents du parc <u>Accueil.Parc-Lhaylesroses@valdemarne.fr</u>

ARTICLE 5: SÉLECTION DES GAGNANTS

- 5.1 Les prix sont décernés par le vote de deux jurys :
 - Le public, PRIX DU PUBLIC présent lors de la manifestation « Rendez-vous aux jardins » le dimanche 3 juin 2018, de 10h00 à 15h00.
 - Le jury départemental, PRIX DU JURY est présidé par la Vice-Présidente en charge de l'environnement, des espaces verts et naturels, de la nature en ville et de la biodiversité ou son représentant.

Il est, en outre, composé:

- o D'un élu de la Ville de l'Haÿ-les-Roses
- D'un membre de l'association « Les amis de la Roseraie »
- D'un cadre de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne
- D'un agent de la Direction de la Culture du Conseil départemental du Val-de-Marne
- D'un artiste (amateur ou professionnel)
- **5.2** Les œuvres seront jugées selon des critères techniques et artistiques. Une grille de notation sera mise à la disposition du public et du jury. Cette grille une fois complétée sera déposée dans l'urne prévue à cet effet.

5.2.1 Vote du public :

CRITÈRES DE NOTATION

Sous-critère: 3 points

- respect du thème : 3 points (2 très bien/1 bien/0 ne respecte pas le thème)

Sous-critère: 3 points

- harmonie des couleurs : 3 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)

Sous-critère : 3 points

- originalité : 3 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)

Pas de notation éliminatoire

Coup de cœur du public : 1 point supplémentaire



5.2.2 Vote du jury

CRITÈRES DE NOTATION

Sous-critère: 3 points

- respect du thème : 3 points (2 très bien/1 bien/0 ne respecte pas le thème)

Sous-critère : 3 points

- harmonie des couleurs : 3 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)

Sous-critère: 3 points

- originalité : 3 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)

Pas de notation éliminatoire

Coup de cœur du jury : 1 point supplémentaire

EN cas d'ex-æquo, la voix du président du jury sera prépondérante

La décision prise par le jury est sans appel.

- **5.3** Les gagnants sont ceux qui ont obtenu la meilleure note dans chaque catégorie.
- **5.4** Un artiste peut remporter le prix du jury et le prix du public.
- **5.5** La présence des artistes est obligatoire lors de la remise des prix. En cas d'absence l'artiste est tenu de se faire représenter.
- **5.6** Les gagnants seront annoncés (noms et prénoms) et répertoriés (catégories) sur l'espace web dédié de la Roseraie du Val-de-Marne : http://www.roseraieduvaldemarne.fr

ARTICLE 6: PRIX

- **6.1** Vingt-quatre prix seront décernés par le vote du jury et le vote du public.
- **6.2** Les lots autres que « végétaux » seront à récupérer du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018 sur rendez-vous par courriel auprès des agents du parc <u>Accueil.Parc-Lhaylesroses@valdemarne.fr</u>



6.3 Les lots à destination des établissements publics ou privés pourront être livrés par un agent départemental uniquement sur rendez-vous auprès de christelle.catalan@valdemarne.fr.

PRIX DU JURY

GRANDS ARTISTES: Œuvre Individuelle

- <u>1er prix</u>: quatre rosiers (deux variétés anciennes et deux variétés modernes), trois lilas botaniques, un exemplaire de l'ouvrage « Florilège : La Roseraie du Valde-Marne à L'Haÿ-les-Roses », un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne », un lot de 10 sachets de graine le Biau Germe., Chevalet Mabef convertible.
- <u>2^{ème} prix</u>: trois rosiers (deux variétés anciennes et une variété moderne), deux lilas botanique, un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne », un lot de 8 sachets de graines le Biau Germe, un coffret de 36 pastels Blocks.
- <u>3ème prix</u>: deux rosiers (deux variétés anciennes), un lilas botanique, un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne », un lot de 5 sachets de graines le Biau Germe, coffret d'huiles étude Sennlier.

GRAINES ARTISTES: Œuvre Individuelle

- <u>1^{er} prix</u>: une mallette de 30 feutres Posca
- **2**^{ème} **prix** : une trousse promarker de 24 couleurs
- 3ème prix : un coffret huiles XL Pébéo

GRANDS ARTISTES: Œuvre Collective

- <u>1^{er} prix</u>: un cheval en bois
- <u>2^{ème} prix</u>: une main articulée en bois Jax
- <u>3ème prix</u>: un mannequin Maestro Jax artcompagny

GRAINES ARTISTES: Œuvre Collective

- 1er prix: un cheval en bois
- <u>2^{ème} prix</u>: une main articulée en bois Jax



3ème prix: un mannequin Maestro Jax artcompagny

PRIX DU PUBLIC

GRANDS ARTISTES: Œuvre Individuelle

- <u>1^{er} prix :</u> un rosier (une variété ancienne) un lilas botanique, un lot de 9 sachets de graines le Biau Germe, un support pivotant Mabef.
- <u>2ème prix :</u> un rosier (une variété ancienne), un lot de 7 sachets de graines le Biau Germe, un coffret vide en bambou pour pastels.
- <u>3ème prix :</u> un rosier (une variété moderne), un lot de 5 sachets de graines le Biau Germe, chevalet de table en hêtre huilé Honsell

GRAINES ARTISTES: Œuvre Individuelle

- <u>1^{er} prix</u>: une mallette de 20 marqueurs posca
- <u>2^{ème} prix</u>: un châssis entoilé en lin
- 3ème prix : un coffret d'encre de chine de couleur

GRANDS ARTISTES: Œuvre Collective

- 1er prix : un coffret Wengé de pastels à l'ecu
- <u>2^{ème} prix</u>: un coffret aquarelle White Nights
- <u>3^{ème} prix</u>: une mallette classique de 20 marqueurs Posca

GRAINES ARTISTES: Œuvre Collective

- 1er prix : un coffret Wengé de pastels à l'ecu
- <u>2^{ème} prix</u>: coffret aquarelle White Nights
- 3ème prix : une malette classique de 20 marqueurs Posca

ARTICLE 7: PUBLICATION



Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone, adresse postale complète et email).

Le participant autorise le Conseil départemental du Val-de-Marne à utiliser son œuvre, à titre gracieux et pour un usage non commercial. Le participant certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre.

Des photographies de l'œuvre pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connu et à venir liés à la promotion de la Roseraie départementale du Val-de-Marne.

Dans le cas de la reproduction des œuvres par le Conseil départemental, ces reproductions pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le Conseil départemental du Val-de-Marne ou cédées à des tiers afin d'assurer la promotion de la Roseraie départementale du Val-de-Marne.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter atteinte à l'image du participant et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée illimitée à compter de l'ouverture du concours.

ARTICLE 8: INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Le Conseil départemental du Val-de-Marne déclare se conformer à la législation française en vigueur (qui s'apparente aux législations en vigueur des pays de la communauté européenne). Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, organisateur, se réserve le droit de modifier, reporter, proroger ou annuler le concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne saurait être tenu pour responsable des défaillances éventuelles liées à la connexion au site Internet visé à l'article 2.1.



Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait de fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le participant est responsable de son matériel et de son œuvre, à charge pour lui de souscrire une assurance pour l'occasion.

Toute contestation relative au concours devra être formulée sous un délai de 90 (quatrevingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

ARTICLE 10: LITIGES

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur; toute contestation relative à ce concours ne pourra être prise en compte, passé le délai de deux mois, à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 11: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement en ligne à l'adresse suivante : http://www.roseraieduvaldemarne.fr. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.